



### ACTUALITÉS

## REACH 2018



### REACH 2018

#### Bilan moins de deux mois avant l'échéance

18 037 enregistrements ont été soumis pour 7452 substances fabriquées ou importées entre 1 et 100 tonnes par an. La plupart des enregistrements ont été déposés en Allemagne, au Royaume-Uni et en France. [Statistique des enregistrements pour 2018](#).

#### Instructions sur la façon d'appliquer une solution du DCG

L'ECHA a publié des instructions sur les éléments attendus de la part d'entreprises souhaitant bénéficier d'une solution du groupe de contact des directeurs (DCG). Les entreprises concernées peuvent désormais contacter l'ECHA et soumettre leurs éléments de preuves en une seule fois, elles sont invitées à agir dès que possible afin que l'ECHA puisse évaluer leur dossier bien avant la date limite. Si la situation correspond bien à celles visées par les solutions du DCG, l'entreprise recevra des instructions sur la manière d'indiquer sa situation dans son dossier d'enregistrement. [Solutions du DCG](#)

#### Votre litige est en attente ? Vous pouvez soumettre un dossier avant le 31 mai

Si vous avez récemment soumis un litige concernant le partage des données à l'ECHA, il se peut que la décision ne soit pas finalisée avant la date limite d'enregistrement du 31 mai 2018. Cela signifie que vous n'êtes pas en mesure de soumettre un enregistrement complet à temps. Cependant, vous pouvez toujours faire une soumission afin de pouvoir continuer à mettre sur le marché, jusqu'à ce que l'Agence ait évalué votre cas. [Actualité](#) de l'ECHA.

#### Rappel : REACH-IT ouvert 24h/24 et 7j/7

Pour vous aider avant la date limite du 31 mai, l'ECHA maintient l'outil de soumission et de communication [REACH-IT](#) ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'outil peut être fermé le lundi matin de 7h00 à 10h00 (heure d'Helsinki) pour une maintenance programmée.

#### REACH 2018 Q&A : session en ligne

Joignez-vous à la séance de questions/réponses de l'ECHA, le **19 avril 2018** de 10h00 à 11h30 (heure de Paris). Lors de cette session, vous pourrez poser des questions au groupe d'experts sur tous les aspects de l'enregistrement.

[Page de l'évènement](#). [Vue d'ensemble des enregistrements](#).

#### À court de temps ? Facilitez-vous la vie en utilisant IUCLID Cloud

IUCLID Cloud offre aux PME et à leurs consultants une plate-forme de collaboration simple pour la préparation des dossiers REACH 2018.

Avec le service cloud, vous obtiendrez :

- l'accès de partout, à tout moment, au cloud privé sécurisé de l'ECHA
- la dernière version de l'application IUCLID
- la sauvegarde de données régulière et automatisée par l'ECHA
- une collaboration en ligne simple et transparente - vous pouvez réduire le nombre de copies locales et améliorer la sécurité des données
- une assistance en ligne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

[Services Cloud ECHA](#) | [Animation](#)



## Substitution

### Webinaire : des outils pour soutenir la substitution

Participez au webinaire de l'ECHA, le **18 avril 2018** (14h00-15h30, heure de Paris) pour avoir un aperçu des outils disponibles pour la transition vers des produits chimiques plus sûrs. Une substitution réussie nécessite des outils pour vous aider à mener à bien votre projet en analysant les alternatives disponibles de la manière la plus appropriée pour votre entreprise. Pour en savoir plus, cliquez [ici](#).

## Restrictions

### Appel à commentaires : plastiques oxo-dégradables

L'objectif est de collecter des informations pour évaluer les impacts d'une éventuelle restriction sur les plastiques oxo-dégradables. La date limite pour le dépôt des commentaires est fixée au **11 mai 2018**. Cet [appel à commentaires](#) répond à la demande de la Commission européenne d'établir un dossier de restriction relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de plastiques oxo-dégradables en raison des risques potentiels sur l'environnement que leur utilisation pourrait causer. La restriction peut potentiellement se concentrer sur l'utilisation ou la mise sur le marché des additifs utilisés dans ces types de plastiques pour favoriser leur oxydation. L'ECHA invite les parties intéressées à soumettre toutes informations relatives à ces matières plastiques pour faciliter la préparation du dossier.

### Publication d'un document guide sur la restriction des HAP

Ce document clarifie les dispositions relatives aux restrictions applicables aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les articles destinés au grand public. Il vise à aider les producteurs, les importateurs, les distributeurs, les utilisateurs d'articles, ainsi que les autorités compétentes et les corps de contrôle des États membres, à comprendre et à respecter (ou faire respecter) leurs obligations. [ECHA News](#) | [Document guide sur la restriction HAP](#)

## CLP

### Classification et étiquetage harmonisés

#### Consultation publique

Quatre nouvelles propositions de classifications et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#) jusqu'au **8 juin 2018** :

- 1,4-dioxane (EC : 204-661-8; CAS : 123-91-1)
- Pyriofénone (CAS : 688046-61-9)
- Pydiflumétofène (CAS : 1228284-64-7)
- Flumioxazine (ISO) (CAS : 103361-09-7)



### FAQ



#### Quelles sont les conséquences d'un échec du contrôle de complétude (technical completeness check ou TCC) à l'approche de la date limite d'enregistrement de 2018 ?

#### Quel impact aura-t-il sur le numéro d'enregistrement du déclarant principal et des membres de la soumission conjointe ?

Pour être légalement sur le marché à compter du 31 mai 2018, tout déclarant (déclarant principal ou membre) bénéficiant du régime transitoire doit avoir soumis un dossier d'enregistrement à l'ECHA avant cette date limite. Un dossier est considéré comme soumis s'il a non seulement été téléchargé dans REACH-IT mais aussi s'il a passé avec succès l'étape de vérification des règles administratives (« business rules » ou BR), et à condition bien sûr qu'il n'ait pas été déjà considéré comme incomplet suite au non-paiement de la redevance ou suite à deux échecs préalables de TCC (voir ci-dessous).

Points à noter, à l'approche de la date limite d'enregistrement, dans le cas d'un échec lors du TCC :

- Un déclarant membre ne peut pas soumettre un dossier avant que le dossier du déclarant principal de cette substance n'ait été soumis. Dès que le déclarant principal a soumis un dossier à l'ECHA (l'a téléchargé dans REACH-IT et a passé l'étape de vérification des règles administratives (BR)), les déclarants de cette soumission conjointe peuvent soumettre leurs dossiers de membre.
- Les déclarants ne peuvent pas recevoir leurs numéros d'enregistrement avant que le dossier du déclarant principal ait été déclaré complet. Cela signifie que les dossiers des membres sont mis en attente dans le tuyau (« pipeline ») de la soumission, jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à la complétude du dossier du déclarant principal.
- Si un dossier d'enregistrement échoue au contrôle de complétude du dossier (TCC), l'ECHA informe le déclarant des informations manquantes/incomplètes et impose une date limite avant laquelle le déclarant doit compléter le dossier. Si le déclarant soumet toutes les informations demandées à l'ECHA dans le délai imparti, le dossier recevra un numéro d'enregistrement et la date d'enregistrement sera la date de la première soumission. Si ce dossier est le dossier du déclarant principal, tous les dossiers soumis par les déclarants membres dans cette soumission conjointe seront débloqués et seront soumis au contrôle de complétude (TCC).
- Si la deuxième soumission se solde également par un échec du contrôle de complétude (TCC), alors la soumission au sens large (c'est-à-dire la combinaison des 2 soumissions) est rejetée et aucun numéro d'enregistrement ne sera émis pour ce déclarant. Dans le cas où la soumission rejetée concerne le dossier du déclarant principal, aucun numéro d'enregistrement ne sera attribué aux membres de cette soumission conjointe.

Le contrôle de complétude (y compris les vérifications manuelles) est généralement effectué sur chaque dossier dans les trois semaines suivant la soumission. Toutefois, pour les substances bénéficiant d'un régime transitoire soumises au cours des deux mois précédant la date limite d'enregistrement, ce contrôle pourra prendre jusqu'à trois mois après la date limite d'enregistrement.

Cette FAQ est une traduction libre de la [FAQ européenne N° 1326](#), disponible en anglais sur le site de l'ECHA. Voir aussi la [FAQ N°29336](#) sur le site du helpdesk inspirée de la FAQ européenne N°61 : « Y a-t-il obligation, conformément à l'article 21 de REACH, d'interrompre la fabrication ou l'importation de la substance lors du contrôle de complétude du dossier (Technical Completeness Check ou TCC) ? »

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)